



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 24

Étaient présents : Mme Vallin-Balas, M. Morat, Mme Dumas, Mme Castagno, M. Beguin, Mme Perrier, Mme Cadet-Morard, M. Vallier, Mme Leleu, M. Perceval, Mme Chaumeille, M. Belhaj, M. Ancrenaz, Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, Mme Michellier, M. Maisin, Mme Fontanel.

Excusés : M. Machet, Mme Nocca, Mme Quilliet, M. Grossi, Mme Coutaz-Repland.

Délégation de vote : M. Machet à M. Vallier, Mme Nocca à M. Morat, Mme Quilliet à Mme Garioud, M. Grossi à Mme Boucher, Mme Coutaz-Repland à M. Michaudet.

Absents : Mme Szymanski, Mme Durand, Mme Raison, M. Ketab, M. Montanvert.

Secrétaire de la séance : M. Ancrenaz.

Présentation du Conciliateur de justice

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal Monsieur Bridet, nouveau conciliateur de justice pour la commune et les communes environnantes.

Monsieur Bridet rappelle les grands principes de la conciliation de justice, informe qu'il tient sa permanence en mairie de Cognin le 3^{ème} mercredi du mois, ou plus selon les demandes.

Assermenté auprès de la cour d'appel de sa juridiction, il dispose d'une carte officielle établie par le ministère de la justice. Le conciliateur de justice est reconnu comme auxiliaire de justice. Une saisine de conciliation peut être lancée pour tout différend mais elle sera exigée par le juge du tribunal dans les affaires dont le montant financier en jeu ne dépasse pas 5000 €.

Les conciliateurs sont tenus au secret professionnel et seul le juge peut avoir accès au compte rendu des entretiens.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2019

Madame le Maire présente le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2019 et demande s'il y a des observations à faire. Celui-ci est remis sur table au Conseil municipal en format papier, chacun l'ayant déjà reçu.

Les modifications demandées seront apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2019.

ADMINISTRATION GENERALE

2) Compte rendu des actes effectués par Madame le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :
(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

N° DIA	Vendeur	Situation	Section		Préemption
2019-054	M.BACHASSON et Mme SCHNEIDER	château Chiron	AO	102 et suivantes	Pas de Préemption
2019-055	M. JOLY et Mme PADIERNOS	34 Allée des hauts prés	AL	360	Pas de Préemption
2019-056	ROULET Fanny	75 route de Lyon	AK	427 et suivants	Pas de Préemption
2019-057	OLLIVIER Gérard	château Chiron	AO	102 et suivantes	Pas de Préemption

FINANCES

3) Tarifs des salles communales et services publics au 1^{er} novembre 2019

Madame le Maire présente les nouveaux tarifs des salles et des services publics qui seront applicables à partir du 1^{er} novembre 2019 :

SALLE DE LA FORGERIE	Tarifs au 1er octobre 2018	Tarifs au 1^{er} novembre 2019
-----------------------------	---------------------------------------	---

Associations de Cognin

Manifestation à entrée gratuite avec ou sans gradins	gratuite	gratuite
Manifestation à but lucratif sans gradin	1 ^{ère} location gratuite puis 163,00	1 ^{ère} location gratuite puis 166,00
Manifestation à but lucratif avec gradins	1 ^{ère} location gratuite puis 265,00	1 ^{ère} location gratuite puis 270,00
<i>Prestation régie manifestation (à l'heure)</i>	25,5	26

Associations hors Cognin

Manifestation à entrée gratuite sans gradin	163	170
Manifestation à entrée gratuite avec gradins	285	296

Manifestation à entrée payante sans gradins	306	318
Manifestation à entrée payante avec gradins	408	425
<i>Prestation régie manifestation (à l'heure)</i>	31	32

Autres organismes et établissements privés

Manifestation sans gradin	408	416
Manifestation avec gradins	510	530
<i>Prestation régie manifestation (à l'heure)</i>	31	32
<i>Forfait ménage</i>	112	116
<i>Caution</i>	500	500

CHÂTEAU DU FOREZAN - grande salle 100 personnes-	Tarifs au 1^{er} octobre 2018	Tarifs au 1^{er} novembre 2019
--	--	---

Habitants de Cognin

Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	280	285
Un week-end	495	504

Habitants et associations extérieurs à Cognin

Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	425	433
Un week-end	750	765

Associations de Cognin

Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	gratuite	
Un week-end	1 ^{ère} location gratuite puis 163,00	1 ^{ère} location gratuite puis 166,00

<i>Caution</i>	830	840
<i>Forfait ménage</i>	112	114
<i>Location de verres</i>	56	58
<i>Location de vaisselle + verres</i>	87	88

CHÂTEAU DU FOREZAN Rez de chaussée + annexe (70 personnes)	Tarifs au 1^{er} octobre 2018	Tarifs au 1^{er} novembre 2019
--	--	---

Habitants de Cognin

Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	122	124
Un week-end	280	285

Habitants et associations extérieurs

Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	185	188
Un week end	425	433

Associations locales

Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	gratuite	gratuite
Un week end	1 ^{ère} gratuite	1 ^{ère} gratuite

<i>Caution</i>	400	400
<i>Forfait ménage</i>	112	114

SALLE RACT- Sous-sol (60 personnes)	Tarifs au 1^{er} octobre 2018	Tarifs au 1^{er} novembre 2019
--	--	---

Habitants de Cognin

Une soirée – hors vendredi/samedi/dimanche	122	124
Un week-end	255	260
Séance de 2 heures en journée	31	32

Habitants et associations extérieurs

Une soirée – hors vendredi/samedi/dimanche	180	183
Un week-end	385	392
Séance de 2 heures en journée	40	40

Associations locales

Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	gratuite	gratuite
Un week end	1 ^{ère} location gratuite puis 122,00	1 ^{ère} location gratuite puis 124,00

<i>Caution</i>	400	400
<i>Forfait ménage</i>	112	114

SALLE RACT- salle n°1 (30 personnes)	Tarifs au 1^{er} octobre 2018	Tarifs au 1^{er} novembre 2019
---	--	---

Habitants de Cognin

Une soirée – hors vendredi/samedi/dimanche	51	52
Un week-end	62	63
Séance de 2 heures en journée	31	32
<i>Caution</i>	184	190
<i>Forfait ménage</i>	112	114

Habitants et associations extérieurs

Une soirée – hors vendredi/samedi/dimanche	110	112
Un week-end	192	196
Séance de 2 heures en journée	40	40

Associations locales

Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	gratuite	gratuite
Un week end	1 ^{ère} location gratuite puis 51,00	1 ^{ère} location gratuite puis 52,00

<i>Caution</i>	184	190
<i>Forfait ménage</i>	112	114

SALLE après funérailles (forfait 2h)	35	36
--	----	----

ANCIENNE MAIRIE	Tarifs au 1^{er} octobre 2018	Tarifs au 1^{er} novembre 2019
Salle de réunion (salle n°1 et n°7) sauf associations locales	41	42

SALLE André CLARET	Tarifs au 1^{er} octobre 2018	Tarifs au 1^{er} novembre 2019
Une soirée -hors samedi dimanche	51	52
Un week-end	61	62
Séance de 2 heures	31	32
Caution	180	190

CANAL DES ARTS	Tarifs au 1^{er} octobre 2018	Tarifs au 1^{er} novembre 2019
Location salle 8h - 12h	66	67
Location salle 14h - 18h	66	67
Location salle 18h - 22h	66	67
Location salle 8h - 22h	168	171
Location salle 8h - 18h	115	117
Location salle (à l'heure)	16,5	17
Badge (caution)	49	50

GYMNASE MUNICIPAL	Tarifs au 1^{er} octobre 2018	Tarifs au 1^{er} novembre 2019
Grande salle (à l'heure)	25,5	26
Demi-salle (à l'heure)	15,5	16
Salle des Arts Martiaux (à l'heure)	21,5	22

GYMNASE DU LEVANT	Tarifs au 1^{er} octobre 2018	Tarifs au 1^{er} janvier 2020
Grande salle (à l'heure)	25,5	26
1/2 salle (à l'heure)	15,5	16

Salle d'escalade (à l'heure)	23,5	24
------------------------------	------	----

GYMNASES MUNICIPAL et Du LEVANT	Tarifs au 1^{er} octobre 2018	Tarifs au 1^{er} janvier 2020
Grande salle (à l'heure) (utilisation par les lycées et collèges)	18,5	19

AUTRES INSTALLATIONS SPORTIVES	Tarifs au 1^{er} octobre 2018	Tarifs au 1^{er} novembre 2019
Terrain synthétique (à l'heure)	25,5	26
Salle de danse (à l'heure)	25,5	26
		Tarifs au 1^{er} janvier 2020
Plateau d'athlétisme (par an)	2 295,00	2340

VAISSELLE ET MATERIEL	Tarifs au 1^{er} octobre 2018	Tarifs au 1^{er} novembre 2019
Locations		
Chaise	0,60	0,60
Table tréteau	2,00	2,10

Remplacement		
Housses assises / dossiers gradins de la Forgerie	51,00	52,00
Housses accoudoir gradins de la Forgerie	29,00	30,00
Chaises 1er étage du Château	82,00	84,00
Verre à vin	2,20	2,25
Verre à eau	2,20	2,25
Flûte de champagne	2,20	2,25
Couteaux	1,65	1,70
Fourchettes	1,30	1,35
Grande cuillère	1,30	1,35
Petite cuillère	1,00	1,00
Couvert de service	6,60	7,00
Assiette plate	5,50	5,60
Assiette à dessert	3,90	4,00
Coupe de fruits	2,20	2,25
Tasse à café	3,30	3,35
Tasse à chocolat	4,10	4,15
Pot d'eau	28,00	29,00
Plateau de service	14,30	15,00
Panière lave couverts	37,00	38,00
Panière lave verres	41,00	41,00
Panière lave plats	41,00	41,00
Corbeille à pain	8,30	8,50
Saladier	5,40	5,50

Grille du four	21,00	22,00
----------------	-------	-------

STATIONNEMENTS pour cirques, spectacles, marchés ...	Tarifs au 1^{er} octobre 2018	Tarifs au 1^{er} novembre 2019
Droit de place par jour	57,00	58,00
Cautions	400,00	400,00
Droit de place pizzeria par jour	15,00	15,00
Stationnement taxi/année	280,00	285,00
Stationnement ou vente par camion par jour	250,00	255,00
Habitués du marché (par mètre linéaire)	1,30	1,32
Ponctuels du marché (par mètre linéaire)	2,00	2,05

ANIMATIONS - ATELIER DE L'EAU	Tarifs au 1^{er} octobre 2018	Tarifs au 1^{er} novembre 2019
Entrée adultes	3,70	3,70
Entrée enfant de - 18 ans	2,30	2,30
Groupe d'enfants (à/p de 10+accompagnateur gratuit)	1,70	1,70
Groupe d'adultes (à/p de 10+accompagnateur gratuit)	2,90	2,90
Ecoles primaires de Cognin	gratuité	gratuité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les tarifs des salles communales et des tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} novembre 2019 étant précisé que les tarifs d'utilisation par les scolaires du gymnase municipal, du gymnase du Levant et du plateau sportif prennent effet au 1^{er} janvier 2020.

4) Demande de subvention pour l'accueil des artistes en résidence au Canal des Arts.

Monsieur Morat rappelle que depuis sa création, la commune accueille des artistes en Résidence au Canal des Arts. Depuis le 1^{er} août, le collectif « l'itinérante » s'est installé dans les lieux pour une durée de 3 ans. Pendant sa résidence, le collectif propose des actions qui s'intègrent à la politique culturelle de la commune :

- Echange sur la recherche et l'œuvre de l'artiste
- Présentations du travail réalisé au cours de la résidence
- Animations auprès des divers publics de la commune.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) encourage et accompagne ces initiatives. D'autres partenaires institutionnels soutiennent également ces démarches (Communauté d'Agglomération, le Département, l'ARS, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la DRAC, de l'ARS et de tout autre partenaire une subvention la plus élevée possible

- autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y réfèrent.

5) Demande de subvention auprès de la Région via le contrat de Parc de Chartreuse – Eclairage public

Madame le Maire présente le projet de rénovation de l'éclairage public sur trois secteurs de la commune :

- Le chemin du Forézan,
- La rue André Messager
- La rue de l'Épine entre la mairie et la route de Lyon.

Dans ces trois secteurs, il a été décidé pour des raisons d'économie d'énergie de remplacer les luminaires existants par un éclairage plus performant en LED. Le montant des travaux est de 36 940 € H.T.

Madame le Maire explique que la Région Auvergne Rhône-Alpes via le contrat de Parc de Chartreuse peut apporter une aide financière au titre de l'amélioration de l'éclairage public.

Par conséquent, il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 21 152.00 € pour les travaux cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à déposer un dossier de subvention pour un montant de 21 152.00 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes via le contrat de Parc de Chartreuse.

6) Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes via le contrat de Parc de Chartreuse – Ferme du Forézan

Madame le Maire présente le projet de rénovation de la ferme du Forézan. Des préconisations ont été définies pour rendre accessible ce bâtiment et répondre aux normes de sécurité. Toutefois, afin d'améliorer le fonctionnement global de ce bâtiment, il est proposé de réaliser un audit énergétique.

Le montant total de cet audit est estimé à 3 107.50 €. La région Auvergne Rhône-Alpes via le contrat de Parc de Chartreuse peut apporter une aide financière de 2 486 €.

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à déposer un dossier de subvention pour un montant de 2 486 € auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes via le contrat de Parc de Chartreuse.

7) Demandes de subventions au titre du FDEC 2020

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour les dossiers suivants :

- Mise en conformité de la ferme du Forézan

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la ferme pédagogique du Forézan. Cet ancien bâtiment et ses abords doivent faire l'objet d'une rénovation afin d'accueillir des classes, des groupes scolaires et des familles dans les meilleures conditions. Les travaux consistent à :

- Sécuriser l'accès de la ferme par le remplacement d'un garde-corps sur la passerelle franchissant le Forézan,
- Requalifier et augmenter les espaces d'accueil avec la mise en place de bancs et tables,
- Mettre en conformité la salle d'animation et les sanitaires,
- Rendre accessible les salles d'accueil de la ferme.

- Montant estimé des travaux : 49 881 € H.T. hors maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental, au titre du FDEC 2020 pour la mise en conformité de la ferme du Forézan.

- Aménagement de la rue André Messager (2^{ème} tranche)

Madame le Maire informe que la commune termine la réfection de l'ensemble des voiries du lotissement du château par une dernière phase de travaux sur la rue André Messager. Les travaux consistent en la reprise complète de la voirie et des trottoirs : enrobé, bordures, passages bateaux, parkings.

Montant estimé des travaux : 65 022.50 € H.T auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre pour un montant de 11 700 € H.T. soit un montant total de 76 722.50 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à

- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental, au titre du FDEC 2020 pour l'aménagement de la rue André Messenger (2^{ème} tranche).

- Réfection de la rue Villa Romaine

Madame le Maire informe que la commune veut améliorer la rue Villa Romaine, au cœur des quartiers de l'Epine par des travaux consistant en la reprise complète de la voirie, de certains parkings et des trottoirs : enrobé, bordures, passages bateaux. Le montant des travaux est en cours d'estimation et sera communiqué ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental, au titre du FDEC 2020 pour l'aménagement de la rue Villa Romaine.

ENVIRONNEMENT

8) Convention de partenariat avec l'ASDER

Madame le Maire informe que l'ASDER développe un programme visant à dynamiser la montée en compétence des professionnels de chantier sur les bonnes pratiques en termes de réhabilitation. L'association travaille notamment sur une offre de formation dont l'objectif est de promouvoir et développer des formations à distance souples pour les aspects théoriques et des formations courtes d'accompagnement sur la pratique, notamment sur le «bâti ancien».

Pour l'organisation de ces formations pratiques, l'ASDER envisage d'utiliser la partie « Ferme » du château Villeneuve comme plateau technique. Pour cela, il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition de ce bâtiment, d'une durée de 10 ans, entre la commune et l'ASDER. Ces chantiers pédagogiques permettent d'envisager la restauration de cette ferme, voire d'autres parties du château de Villeneuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 18 voix pour et 6 abstentions (Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, Mme Quilliet, M. Grossi, Mme Coutaz-Repland)

- valide les termes de la convention entre la commune et l'ASDER,

- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document s'y référant.

9) Transfert de certificats d'économie d'énergie en éclairage public

Dans le cadre de l'opération désignée ci-après génératrice de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), Madame le Maire expose au Conseil municipal que, du fait de la réalisation de travaux d'éclairage public visant la performance énergétique de ce patrimoine, la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

L'opération susmentionnée, située aux abords de l'église et de la mairie, rue de l'Epine porte le numéro de dossier au SDES 2018-45.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée,

- autorise le Maire à signer la convention correspondante de transfert des CEE concernés.

RESSOURCES HUMAINES

10) Création d'un service de police municipale

Madame le Maire rappelle la délibération du 7 mai dernier créant le poste de police municipale. Le recrutement a eu lieu, il s'agit de Monsieur Rodolphe Normandin, titulaire du grade de gardien brigadier qui mutera de la commune de Bozel le 20 novembre prochain.

Pour répondre au recrutement de ce nouvel agent dans le cadre d'emploi de la police municipale, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

- Création d'un poste à temps complet au grade de gardien brigadier de police municipale à compter du 20 novembre 2019.

Suite à la réussite au concours de catégorie B de Monsieur Rodolphe Normandin, il y a eu lieu d'inscrire au tableau des effectifs également le poste correspondant :

- Création d'un poste à temps complet au grade de chef de service police municipale à compter du 20 novembre 2019.

Par la même occasion, le régime indemnitaire doit évoluer pour correspondre au nouveau cadre d'emploi de la police municipale, c'est pourquoi il y a lieu de

- Créer au régime indemnitaire spécial mensuel de fonctions de police municipale pour la commune.

Dans le cadre de l'article R.511-12 qui fixe la liste des différentes armes dont peuvent être équipés les policiers municipaux, ils peuvent se voir équiper de certaines armes de catégorie B, C ou D selon les situations.

Madame le Maire propose d'équiper Monsieur Normandin d'arme de catégorie D c'est-à-dire :

- d'un bâton de défense
- d'un générateur d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire, à l'unanimité,

- à créer un poste à temps complet au grade de chef de service police municipale à compter du 20 novembre 2019.

- à créer au régime indemnitaire spécial mensuel de fonctions de police municipale pour la commune.

- à équiper le policier municipal d'un bâton et d'une bombe lacrymogène.

11) Attribution des bons de Noël pour les enfants du personnel de la commune

Madame le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la commune et le CCAS attribuent des bons Noël (bon cadeau à l'enseigne Carrefour) pour les enfants du personnel (sommes différentes en fonction de l'âge des enfants) et des bons Noël pour les retraités.

Ces bons étaient commandés par l'amicale du personnel communal et remboursés par la commune dans le cadre de la subvention à l'association.

En 2017 (compte rendu du CT du 08/11/17), il a été décidé que le service Ressources Humaines se chargerait de passer la commande directement (sans passer par l'intermédiaire de l'amicale : choix validé par les 2 parties) et il a été choisi d'opter pour les chèques Cadhoc (utilisables dans différentes enseignes) mais toujours avec un paiement effectué par l'amicale.

En 2019, la commune envisage de se charger du dossier en totalité sans passer par l'amicale. Par contre, afin que la commune ne soit pas assujettie à des cotisations, l'URSSAF impose des plafonds à respecter (inférieur à 169 € par bénéficiaire).

D'autre part, il est envisagé également de simplifier les critères d'attribution des bons. Une proposition est faite en fonction du nombre d'enfants. (Voir tableau ci-dessous)

VILLE ET CCAS

Avant		A partir de 2019 (maximum 12 ans)	
0 à 3 ans	48 €	1 enfant	60 €
4 à 9 ans	58 €	2 enfants	120 €
10 à 12 ans	65 €	3 enfants et plus	160 €
Critères d'attribution des bons			
Parents stagiaire ou titulaire		Idem	
Parents en activité ou en congé longue maladie		Idem	

Parents contractuels (sauf vacataires) à partir du 6 mois cumulé sur l'année civile et en activité au moment de la commande des bons (octobre ou novembre)	Idem
Un seul bon par enfant si couple de parents dans la même collectivité	Idem

S'agissant d'avantages sociaux, le Comité technique a donné un avis favorable avant délibération.

Les bons Noël des retraités n'entrant pas dans ce cadre législatif resteront gérés par l'amicale du personnel (conditions du CT du 08/11/17).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- valide les critères d'attribution des bons de Noël aux enfants de la Commune.

12) Régime indemnitaire RIFSEEP - IFSE

Madame le Maire rappelle que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place à la commune et au CCAS respectivement par délibération les 6 et 16 décembre 2016.

Après avis du Comité technique du 15 octobre dernier, il est envisagé d'augmenter les plafonds maximums de l'IFSE pour la Commune pour chaque groupe de fonction pour davantage correspondre à la réalité de la manière suivante :

Plafonds maximums IFSE par an	Depuis 2016	2019
Groupe 1 : direction	18 000 €	20 000 €
Groupe 2 : resp. de service ou structure ou de projet	9 000 €	10 000 €
Groupe 3 : personnel ayant une expertise	5 400 €	6 000 €
Groupe 4 : personnel ayant une technicité	4 200 €	4 200 €

Monsieur Perceval s'abstiendra comme il s'est abstenu sur la mise en place du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 1 abstention (M. Perceval)
- valide les plafonds maximum de l'ISFE selon le tableau ci-dessus.

13) Questions diverses

13-1) Travaux friche Pellarin

Monsieur Michaudet demande des informations sur la découverte d'amiante sur le chantier route de Lyon

Madame le Maire répond qu'un arrêté de mise en demeure a été envoyé aux propriétaires afin qu'ils se conforment à la législation en vigueur en terme d'amiante.

13-2) Aire de lavage

Madame Boucher demande où en est l'aire de lavage.

Monsieur Vallier répond qu'une réunion de travail a eu lieu avec la Directrice du service des eaux et de l'assainissement et qu'elle a permis d'envisager une évolution du projet dès l'instant où l'asservissement de l'utilisation de l'aire de lavage au rejet des eaux usées serait garanti. S'en est suivie une réunion avec le maître d'œuvre pour proposer un nouveau projet dans ce sens. Celui-ci devrait être prêt pour la mi-novembre et sera alors soumis au service de Grand Chambéry.

Monsieur Béguin rappelle que la réglementation de Grand lac n'est pas la même que celle votée par les élus de Grand Chambéry pour le traitement des eaux usées et l'entretien des espaces verts.

13-3) Animations de novembre

- Samedi 9 novembre organisé par AMTRAD à 10 h 00 et 20 h 30 – Salle de la Forgerie
- Dimanche 10 novembre – Loto organisé par Cognin Sport Football – 14 h 00 – Salle de la Forgerie
- Lundi 11 novembre – Braderie organisée par les parents d'élèves de l'école de la Forgerie
Salle de la Forgerie – 13 h 30 à 17 h 00.
- Jeudi 14 novembre – Festival alimentaire – Salle de la Forgerie – 20 h 00 à 22 h 00
- Samedi 16 et dimanche 17 novembre – Bourse aux skis à partir de 9 h 00 – Salle de la Forgerie.
- Dimanche 17 novembre – Concert organisé par les Amis du sourire en faveur du Téléthon
Salle polyvalente de Saint Thibaud de Couz.
- Dimanche 24 novembre – Cyclo cross proposé par le comité des Fêtes – Parc du Forézan à p 10h..
- Samedi 23 et 24 novembre – Expo vente par AREDECO – Atelier des Arts – 14 h à 17 h
- Samedi 30 novembre : Marché de Noël - Communes solidaires -- Salle de la Forgerie à/p de 10h
- Samedi 30 novembre et dimanche 1^{er} décembre – Expo vente – TRICO'THE – Maison Ract.

Monsieur Perceval fait part du décès de Monsieur Mohamed Aouragh, époux d'Odile, ATSEM à la Forgerie.

Madame Boucher pense qu'il est inutile de retranscrire toutes les dates des manifestations dès lors qu'elles apparaissent dans le Cognin événement.

Monsieur Morat indique que ce rappel est important ; il précise le détail des manifestations et d'éventuelles modifications dans la programmation.

Prochain Conseil municipal : le 3 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 00